

Arrêté municipal - AMT 23-DST-306

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE GEORGES BRASSENS
Fête pour le 40^{ème} anniversaire de la rue

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté AMPS 23-DST-305 du 6 octobre 2023 valant permis de stationnement en faveur des riverains de la **rue Georges Brassens**, représentés par **Monsieur Bernard TRICOIRE** domicilié rue Georges Brassens, pour l'occupation de l'espace public en herbe et en enrobé utilisé ordinairement pour le stationnement des véhicules face au numéro 36 de la voie, le **samedi 14 octobre 2023** dans le cadre d'un pique-nique qu'ils organisent pour le 40^{ème} anniversaire de la création de cette rue ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre toutes les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cet espace public et l'ensemble de la rue Georges Brassens durant la manifestation et les opérations de logistique qu'elle requiert ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le samedi 14 octobre 2023 de 7H00 à minuit (opérations de logistique comprises, manifestation de 16H00 à minuit).

Article 2 – Dans le cadre de la manifestation exposée ci-dessus, à l'exception de l'organisateur autorisé de 7H00 à 15H30, **rue Georges Brassens** la circulation et le stationnement de tous les véhicules motorisés sera interdite sur l'ensemble de la voie, y compris sur l'espace public en herbe et en enrobé face au numéro 36 de la voie, et dans tous les lieux et périmètres de stockage et/ou d'installation des équipements et matériels dédiés à la manifestation ;

Article 3 – L'accès permanent des véhicules de secours et de sécurité publique à tous les sites desservis par la rue Georges Brassens devra être maintenu.

Article 4 – Quarante huit (48) heures au moins avant la manifestation, l'organisateur affichera le présent arrêté sur le site, de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous, et l'y maintiendra jusqu'à la remise du site en son état initial au plus tard à minuit le samedi 14 octobre ; l'affichage s'effectuera hors supports du domaine public (interdiction sur espaces verts, arbres, éclairage public, mobiliers urbains divers...) et de préférence sur les dispositifs de barriérage mis à disposition par la Ville, ou à défaut sur les équipements installés par l'organisateur.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé de même qu'à l'organisateur de la manifestation.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 6 octobre 2023

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 09/10/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

